

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD71

présenté par

Mme Cousin, M. Barthès, Mme Alexandra Masson, M. Villedieu, M. Beaurain, M. Meurin,
M. Blairy, M. Grenon, M. Bovet, Mme Da Conceicao Carvalho et M. Dragon

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à l'arrêt définitif »,

les mots :

« en sommeil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît plus juste et plus vrai de parler de mise en sommeil étant donné que les combustibles d'une centrale ont une durée de vie extrêmement longue. De plus, il semble plus judicieux de ne pas prononcer un arrêt définitif pour, éventuellement, laisser la possibilité de redémarrer, avec les contrôles nécessaires, la centrale si les circonstances l'exigent.